

Directive nitrates : nombre d'analyses et ZAR

Vigilance sur le nombre d'analyses à réaliser

→ **Nombre d'analyses** de reliquat sortie d'hiver (RSH) :

- **1 analyse de reliquat** sur une des trois cultures principales de l'exploitation.
- **Et : 1 analyse de reliquat supplémentaire ou 1 estimation** par un logiciel reconnu au niveau régional sur un autre ilot.

→ **Estimation de la biomasse du colza :**

Sur chaque ilot cultural, une **estimation de la biomasse en sortie d'hiver** est **obligatoire** par pesée manuelle ou par imagerie.

→ **Ilot ayant reçu un apport de type II** (produit avec un C/N ≤ 8 : lisier, fumier et fientes de volailles, bouchons de fientes ou de lisier, vinasses...) :

1 analyse de reliquat est **obligatoire** sur chaque ilot cultural où un effluent de type II a été épandu.

Si l'épandage est réalisé **avant le semis du colza**, le reliquat peut être **remplacé** par **des estimations de la biomasse (pesées manuelles ou images) du colza en entrée et en sortie hiver**.

Zones d'Action Renforcée (ZAR) Nouvelle carte depuis 2019

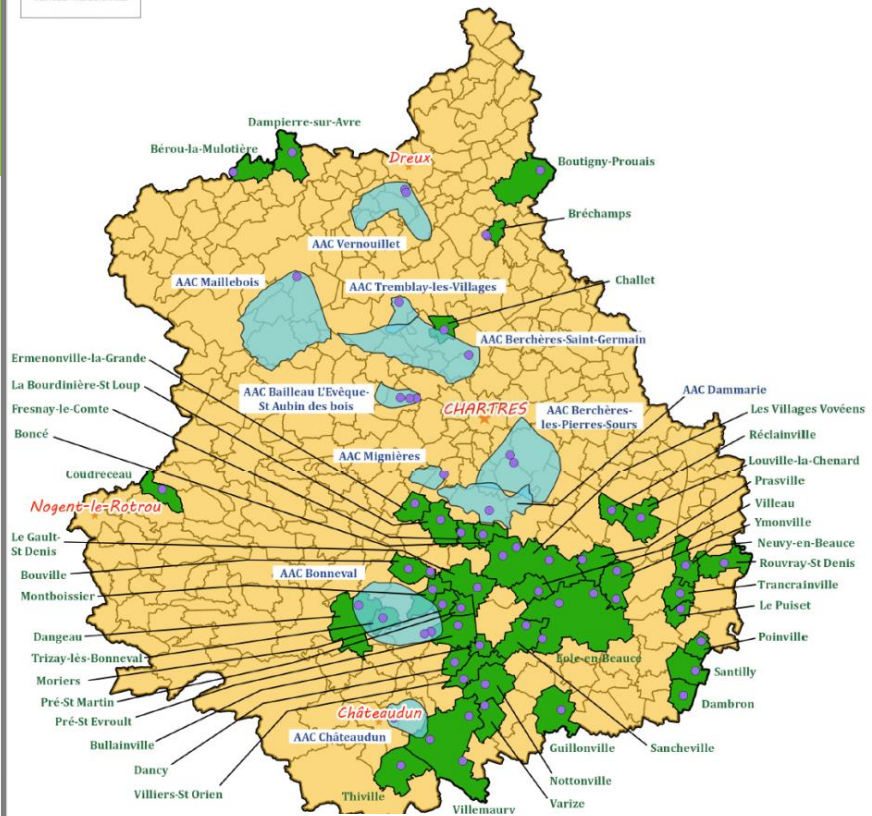
Obligations :

- **1 reliquat** sortie d'hiver par **tranche de 25 ha en SCOP** (céréales, oléo-protéagineux) située en ZAR.
- **En colza**, le reliquat peut être **remplacé par une estimation de la biomasse en sortie d'hiver** : estimation de la biomasse par pesée manuelle ou imagerie.

<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/outils-pratiques-et-informations-complementaires-a2744.html>



Zones d'actions renforcées dans le département d'Eure-et-Loir



0 10 20 km

Légende

- Captages ZAR
- ZAR = AAC
- ZAR = communes
- Zones vulnérables

Sources : IGN (BDTOPO2015) - ARS (Nitrates 2015-2016)
Réalisation : DREAL CVL - SEB - mai 2018